



LA VOIX DE LA SOCIETE CIVILE

LA COMPENSATION FINANCIERE GENEVOISE

CONVENTION DE 1973

Le principe de compensation financière a été retenu lors d'un accord passé entre l'Etat français et l'Etat fédéral suisse (agissant au nom de la République de GENEVE) en janvier 1973.

Il s'agit d'une compensation financière versée par la République de GENEVE (CFG) pour compenser les charges publiques qu'assurent les communes françaises hébergeant des habitants travaillant sur GENEVE. En effet, ces salariés sont soumis au prélèvement à la source de l'impôt suisse alors qu'ils sont pris en charges par les communes françaises.

L'impôt à la source prélevé représente 13% de la masse salariale perçue soit pour 2010 une somme de 810 Millions de CHF.

La CFG est calculée sur la base de 3,5 % des salaires bruts perçus (déclarations des employeurs). Soit 220 Millions de CHF en 2010

Sur ces bases, le Canton de GENEVE en conserve 9,5% soit 490 Millions de CHF en 2010

La convention stipule que cette compensation doit être utilisée essentiellement sur le territoire des frontaliers sans transiter au niveau national français.

Elle est versée aux départements de l'AIN et de la Haute SAVOIE en proportion 24/76

CONVENTION DE 1983

La convention franco-suisse de 1983 définit la procédure fiscale pour toutes les zones frontalières dont les cantons limitrophes ne prélèvent pas l'impôt à la source. Le canton du TESSIN par exemple qui prélève lui aussi l'impôt à la source en reverse jusqu'à présent 5,5% à l'ITALIE

Sur ces autres zones françaises frontalières, les salariés transfrontaliers ne sont pas soumis au prélèvement d'impôt à la source. Ils paient leurs impôts selon la législation française. Une simulation laisse supposer que l'Etat français prélève 10 à 11 % de la masse salariale déclarée.

Selon cette convention, c'est l'Etat français qui reverse une part de cet impôt, au canton concerné. Le montant de ce reversement représente 4,5% de la masse salariale perçue par les salariés transfrontaliers.

Si on retient un prélèvement globale de 10%, l'Etat français en conserve à minima 5,5%

CONSEQUENCES

1°) Retour sur territoire français de l'impôt gagné par les salariés frontaliers :

Pour le Genevois Français 3,5%

Pour les autres territoires 5,5%

Ecart 2% depuis 1973

Or 1% en 2010 représente 50 Millions d'Euros

2°) La compensation complémentaire qui vient d'être négociée et qui alimentera un Fonds d'Investissement Transfrontalier (FIT) n'est que de 0,5% soit 25 Millions d'Euros par an Il manquera 1,5% soit 75 Millions d'Euros par an si on se compare aux autres territoires français

3°) Jusqu'à présent, le mode de « répartition » de la CFG a favorisé les utilisations dans les budgets individuels de chaque commune au détriment des équipements collectifs structurant de façon cohérente le territoire du Genevois Français.

D'où la difficulté systématique de boucler les financements de tous les dossiers d'infrastructure du Genevois Français

Ce FIT collectera ces sommes exclusivement pour financer des projets d'infrastructure et les déficits des budgets de transports en commun sur le territoire du Genevois Français

PS : 0,5% pour relativiser, c'est le montant de l'évolution de la CFG entre 2010 et 2011

Louis Carlier
CLD Conseil Local de Développement du Genevois français
3 décembre 2011